

EPREUVE ORALE PONCTUELLE D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE AU C.A.P.

Recommandations à destination des examinateurs

1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Définition de l'épreuve d'histoire-géographie : B.O. n° 29 du 17 juillet 2003, A. du 26-06-2002. J.O. du 5-7-2002

Durée de l'épreuve : 15 minutes

"Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...)

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme. Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier, le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

2. Les éléments suivants seront obligatoirement respectés :

- L'épreuve est d'une durée de **15 minutes maximum**.
- Elle se déroule **sans préparation du candidat**.
- La fiche individuelle d'évaluation devra être renseignée.
- **La proposition de note devra être justifiée.**
- **La note est en points entiers ou demi-points sur dix** ; elle est globale : elle correspond à l'évaluation de la prestation orale du candidat. Le dossier lui-même n'est pas objet d'évaluation.
- Les critères d'évaluation portant sur l'ensemble de l'épreuve sont ceux figurant sur la fiche d'évaluation ci-jointe.

3. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- **Le candidat se présente avec deux dossiers** correspondant au programme et aux modalités de l'épreuve : l'épreuve se déroule selon les modalités prévues par les textes.
- **Le candidat se présente sans dossier ou avec un seul dossier ou avec deux dossiers hors-programme :**
 - * Un dossier (et un seul) lui est fourni par l'examineur.
 - * Ce dossier est composé d'un objet d'étude (un titre et une question référés à un thème et/ou un sujet d'étude inscrit(s) au programme) accompagné de deux documents qui peuvent être mis en relation.
 - * L'entretien ne porte que sur l'objet d'étude proposé. Dans ce cas, comme dans les autres, il n'y a pas de temps de préparation laissé au candidat, hormis celui de la prise de connaissance du dossier.
- **L'examineur doit donc prévoir quelques dossiers destinés à ces candidats.**

Dans tous les cas, l'examineur veillera à respecter l'équité entre les candidats.

Vous trouverez, ci-jointe la fiche d'évaluation que vous devrez renseigner pour chaque candidat.

Il vous est demandé d'apporter des dossiers destinés aux candidats qui n'ont pas de dossiers ou dont les dossiers ne sont pas conformes.

Je vous remercie vivement, cher(e) collègue, de l'attention que vous voudrez bien apporter au bon déroulement de cette épreuve.